



COMMUNE DE LONAY

PRESCRIPTIONS MUNICIPALES COMMUNALES D'UTILISATION DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE LONAY

Article premier - Concession

¹ Moyennant l'octroi d'une concession et contre paiement d'une taxe, les personnes, domiciliées à Lonay, qui en expriment le souhait peuvent déposer une urne dans le columbarium du cimetière communal.

² Les niches (dimension : 330 x 280 x 320 mm) sont prévues pour deux urnes. En cas d'apparentement familial, la niche peut faire l'objet d'une concession double.

³ Chaque urne y sera déposée pour une période de concession unique et non renouvelable de 25 (vingt-cinq) ans. En cas d'apparentement familial, la pose de la seconde urne est déterminante pour la durée de l'utilisation.

⁴ A l'échéance de la concession, les cendres seront déposées sans urne au Jardin du Souvenir, sans inscription, sauf demande expresse de la famille.

Art. 2 - Plaques d'inscription

¹ Les plaques d'inscription comportant les noms et dates sont toutes identiques. Elles sont commandées par les services communaux, dès l'octroi de la concession. Le coût de la plaque est réglé en même temps que la taxe de location de l'emplacement dans le columbarium.

² Pour le Jardin du Souvenir une plaquette, indiquant le nom et le prénom, peut être commandée auprès des services communaux pour le prix de CHF 100.-.

Art. 3 Taxes et prix

¹ A l'octroi de la concession de 25 ans, le montant de la location pour une urne est facturé de la manière suivante :

- a) taxe forfaitaire de location, par urne : CHF 600.-
- b) plaque d'inscription : CHF 200.-

² Sont compris dans le prix de la taxe forfaitaire, la mise en place de l'urne, la pose de la plaque d'inscription et le scellement de la plaque de fermeture, par les services communaux.

³ En cas de concession double, le montant de CHF 1'200. - sera acquitté au dépôt de la première urne. Le prix de la plaque comportant le nom et la date de la 2^{ème} urne sera dû au moment de son dépôt.

⁴ A titre exceptionnel, la Municipalité peut préavisser favorablement au dépôt d'une urne pour une personne non domiciliée sur le territoire de la commune. Toutefois, dans ce cas de figure une majoration de 50 % de la taxe forfaitaire de location, soit CHF 300. -, est requise et payable en sus au moment de l'octroi de la concession.

⁵ La commune se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

Art. 4 - Décoration

¹ Aucune décoration florale n'est autorisée ni sur la plaque de fermeture de la niche du columbarium ni devant la plaque.

² Toute décoration ou plantation privée contre ou autour du columbarium est interdite. Le périmètre autour du Jardin du Souvenir reste réservé pour des dépôts temporaires de décoration florale.

Art. 5 - Autres dispositions

¹ Pour le surplus, le règlement du cimetière de Lonay du 1^{er} septembre 2004 est intégralement applicable.

Art. 11 - Application

¹ Les présentes prescriptions annulent et remplacent celle du 24 septembre 2012.

Lonay, le 11 juin 2013 FG/rj

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juin 2013

Le Syndic :

P. Guillemin



Le Secrétaire :

R. Joly